



# RAPPORT SUR LES 5 PREMIERS INTERMEDIAIRES DE MARCHE EN GESTION SOUS MANDAT

---

**Rapport dit « RTS 28 » - Année 2021**



## 1. OBJET

Le présent document détaille les cinq premiers intermédiaires de marché en termes de volume et de nombre de négociation avec lesquels Meeschaert Amilton Asset Management exécute les ordres de ses clients dans le cadre de la gestion sous mandat.

## 2. Références réglementaires

L'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF ou ESMA en anglais) impose aux entreprises d'investissement dans le cadre de leur activité en gestion sous mandat, de publier chaque année des informations sur l'identité des lieux d'exécution et la qualité de l'exécution obtenue.

Cette obligation de déclaration relève de la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 Art. 24 « Principes Généraux et information des clients » et 27 « obligation d'exécuter les ordres aux conditions les plus favorables pour le client ».

Ainsi, les entreprises d'investissement sont tenues d'appliquer un certain nombre de normes techniques réglementaires (Regulatory Technical Standards - RTS). Le RTS 28 énonce les exigences attendues permettant d'accroître la qualité et la transparence des informations disponibles pour les investisseurs professionnels et non-professionnels quant aux ordres transmis ou exécutés dans le cadre de la gestion sous mandat.

Ainsi Meeschaert Amilton Asset Management a pour obligation :

- Lorsqu'elle transmet ses ordres pour exécution auprès d'intermédiaires de marché, de sélectionner pour chaque classe d'instrument une liste d'intermédiaires de marché. Ces entités ainsi sélectionnées doivent disposer de mécanismes d'exécution des ordres qui permettent à la Société de se conformer à ses obligations d'agir au mieux des intérêts des portefeuilles gérés.
- Lorsqu'elle exécute les ordres pour le compte des portefeuilles gérés, prendre toutes les mesures suffisantes afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour les clients. Pour cela, sont pris en compte des critères objectifs tels que le prix, le coût, la taille, la rapidité d'exécution etc.

De façon générale, Meeschaert Amilton Asset Management a recours à des prestataires sélectionnés (plus communément dénommé « brokers »), pour l'exécution de ses ordres. La sélection de ces prestataires est réalisée conformément à la Politique de Best Sélection dont les principales dispositions sont accessibles sur le site internet de la société de gestion [www.meeschaertassetmanagement.com](http://www.meeschaertassetmanagement.com) dans la rubrique « informations réglementaires ».

## 3. QU'EST-CE QUE LE RAPPORT « RTS 28 » ?

Le RTS 28 complète la Directive MiFID 2014/65/EU par des normes techniques de réglementation :

- Les entreprises d'investissement qui exécutent des ordres de clients en gestion sous mandat, sont tenues de résumer et de publier les **cinq principaux lieux d'exécution en termes de volume de transactions** sur lesquels elles ont exécuté des ordres de clients l'année précédente, ainsi que **des informations sur la qualité de l'exécution obtenue**.
- Les entreprises d'investissement qui transmettent des ordres de clients sont tenues de résumer et de publier la liste des **cinq principaux prestataires chargés de l'exécution en termes de volume de transactions** avec lesquels elles ont exécuté des ordres de clients l'année précédente, ainsi que



des informations sur la qualité de l'exécution obtenue.

#### 4. Périmètre des produits concernés

Les données prises pour établir ce rapport ne concernent que les ordres exécutés pour le compte des mandats de gestion mis en place entre Meeschaert Amilton Asset Management et ses clients conformément à la Directive dite « MIF 2 ».

Les seuls instruments concernés sont les actions susceptibles d'être présentes dans les mandats. Ainsi, seule la répartition des frais relatifs à l'exécution des ordres sur actions et instruments assimilés est détaillée dans ce rapport

##### ■ Définitions

- «**ordre passif**» : un ordre, inscrit dans le carnet d'ordres, qui a apporté de la liquidité.
- «**ordre agressif**» : un ordre, inscrit dans le carnet d'ordres, qui a absorbé de la liquidité.
- «**ordre dirigé**» (directed order) : un ordre pour lequel le client a spécifié par avance la plate-forme d'exécution

##### ■ Statistiques

IDENTITE DES CINQ PREMIERS INTERMEDIAIRES SELECTIONNES POUR LA PASSATION DES ORDRES EN GESTION SOUS MANDAT					
Période		1er janvier au 31 décembre 2021			
Catégorie d'instruments		Actions et instruments assimilés			
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente		Oui			
Intermédiaires financiers	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
CM CIC	99,55%	99,55%	N.A	N.A	N.A
ODDO SECS FRA	0,45%	0,45%	N.A	N.A	N.A
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>N.A</b>	<b>N.A</b>	<b>N.A</b>
Catégorie d'instruments		Obligations			
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente		Oui			
Intermédiaires financiers	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
CM CIC	55,15%	55,15%			
Louis Capital Midcap Partner	44,01%	44,01%			
BNP PAR ARBITRAG FRA	0,84%	0,84%			
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>55,15%</b>	<b>N.A</b>	<b>N.A</b>	<b>N.A</b>



## 5. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU SUIVI DE LA QUALITE D'EXECUTION SUR ACTIONS

Ce document présente un résumé de l'analyse réalisée par Meeschaert Amilton AM et des conclusions qu'elle tire du suivi détaillé de la qualité d'exécution obtenue auprès des contreparties (« Brokers ») auxquelles elle a transmis les ordres de ses clients durant l'année 2021.

Meeschaert Amilton AM dispose d'une politique et de mesures associées concernant la transmission et l'exécution des ordres pour le compte de ses clients sous mandat.

### ▪ **Importance relative des facteurs permettant l'évaluation de la qualité d'exécution**

Les facteurs pris en compte par Meeschaert Amilton AM pour mesurer la qualité d'exécution des ordres sont notamment :

- la qualité de l'exécution des ordres,
- la rapidité de l'exécution des ordres,
- la probabilité de l'exécution des ordres,
- la taille et la nature des ordres
- le coût de l'ordre. Ce dernier correspondant au prix d'achat ou de vente de l'instrument financier, augmenté des coûts liés à l'exécution.

Généralement, Meeschaert Amilton AM considère que le facteur le plus important pour ses clients est le coût auquel l'instrument financier est exécuté. Ce coût tient compte des coûts éventuels payés par le client ainsi que du prix.

Les facteurs d'exécution secondaires pris en compte lors de l'évaluation de la qualité de l'exécution sont la rapidité, la probabilité d'exécution, le type et la taille de l'ordre et le règlement.

Les intermédiaires de marché font l'objet d'une sélection et d'une revue périodique de la part de Meeschaert Amilton AM selon des critères précis notamment sur leur capacité à offrir le meilleur prix, à proposer des blocs, à traiter des petites et moyennes capitalisations offrant une liquidité moindre, à intervenir sur des zones géographiques spécifiques, à exécuter rapidement ainsi qu'à assurer une qualité dans le règlement livraison des opérations.

### ▪ **Description des éventuels liens, conflits d'intérêts et participations communes avec les prestataires ou plateformes permettant l'exécution des ordres des clients**

Meeschaert Amilton Asset Management a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêt (disponible sur son site internet) ainsi qu'une cartographie des risques de conflits d'intérêts détaillant les situations potentielles de conflit d'intérêts. Le département de contrôle interne s'assure périodiquement, au travers de contrôle, de la qualité d'exécution des ordres.

Meeschaert Amilton Asset Management en sa qualité de société de gestion indépendante, n'a pas de liens étroits, de situation de conflits d'intérêts ou de participation commune avec les brokers utilisés pour exécuter les ordres de ses clients.



- **Absence d'accords particuliers conclus avec les plates-formes d'exécution ou des intermédiaires financiers concernant des paiements ou avantages non monétaires ou des rétrocessions**

Il n'existe aucun accord conclu entre Meeschaert Amilton Asset Management et ses prestataires (« Broker ») dans le cadre duquel la société de gestion serait amenée à percevoir ou verser des paiements, des avantages non monétaires ou des rétrocessions.

Meeschaert Amilton Asset Management ne dispose d'aucun accord du type CSA pour la gestion sous mandat et prend à sa charge les frais de Recherche.

- **Explications éventuelles des facteurs ayant conduit à modifier la liste des prestataires ou plateformes utilisés**

Les prestataires chargés de l'exécution (brokers) sont soumis à un processus d'agrément (Comité Broker) et de suivi permanent, qui comprend des évaluations régulières de la performance des services fournis en matière de qualité d'exécution.

Le Comité Broker est ainsi en charge d'acter l'entrée de nouveaux brokers ou leur déréférencement. La modification de la liste des brokers autorisés peut notamment résulter de l'analyse de la qualité d'exécution d'un prestataire.

- **Explications de la manière dont la transmission ou l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients**

La Politique de Best Selection s'applique uniformément à toutes les catégories de clients en gestion sous mandat, que ces derniers soient catégorisés comme des clients « professionnels » ou « non-professionnels ».